

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-95

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 décembre 2018.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la CFVU du 6 décembre 2018 : conventions.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 6 décembre 2018,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver des conventions proposées par la CFVU.

Proposition de décision soumise au conseil :

- convention cadre d'objectifs 2018-2021 avec la Direction des affaires culturelles (renouvellement) ;
- convention cadre de partenariat avec l'union nationale des jeunesses musicales de France et l'association régionale JM France centre val de Loire ;
- convention de coopération, double diplôme Master histoire avec l'université de la Ruhr-Universität Bochum ;
- approbation des modèles de convention dans le cadre du CERCIP.

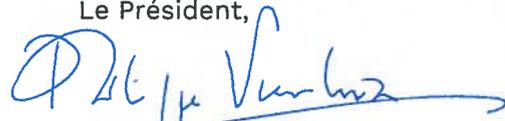
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- Conventions.

Fait à Tours, le 20 décembre 2018
Le Président,


Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

21 DEC. 2018

Transmise au recteur le :

21 DEC. 2018



CONVENTION CADRE D’OBJECTIFS 2018/2021
Entre l’Université de Tours et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire

L’Université de Tours représentée par son président Monsieur Philippe VENDRIX,

et

l’Etat, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, représenté par le Préfet de la région Centre – Val de Loire

Vu la convention « Université, Lieu de Culture signée le 12 juillet 2013 par la Conférence des Présidents d’Universités (CPU) et les Ministères de la Culture et de l’Enseignement Supérieur

Vu le contrat quadriennal de l’Université 2018-2022,

Considérant la priorité portée par la Drac Centre – Val de Loire pour le développement d’une politique d’éducation artistique et culturelle – EAC à destination de tous les jeunes, sa volonté de consolider et développer les enseignements artistiques supérieurs et la place des arts et de la culture au sein de la recherche et des enseignements universitaires.

Considérant la politique culturelle de l’université qui vise à sensibiliser et former les publics étudiants aux pratiques et enjeux de la création, à valoriser dans les cursus les pratiques et engagements étudiants dans le domaine artistique et à poursuivre les missions d’EAC en articulant action culturelle, formation et recherche en synergie avec les acteurs du territoire.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Les universités, comme le rappelle la convention cadre « Université, Lieu de Culture », sont des lieux de production, de création et de diffusion artistiques et culturelles reconnus et spécifiques : « La politique culturelle universitaire présente une double spécificité : elle repose sur la participation directe de la communauté universitaire dans l'animation culturelle et la création artistique et sur une articulation étroite avec les domaines de la formation et de la recherche. (...) Le partenariat avec les institutions artistiques et culturelles locales, les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales figure en bonne place dans leur politique culturelle. Faire vivre l'art et la culture à l'université, c'est offrir à la communauté universitaire la possibilité d'avoir un accès plus large à la culture ; c'est poursuivre, à l'université, l'ambitieux projet d'une éducation artistique et culturelle commencée dès l'école. »

L'Université de Tours poursuit depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse s'appuyant sur une synergie féconde entre culture, formation et recherche, des résidences d'artistes, un dispositif d'accès à la culture pour les étudiants (PCE), des ateliers de pratiques artistiques et une programmation co-construite avec des partenaires. Cette politique, qui fait de l'Université un acteur culturel majeur de son territoire, est développée dans le cadre de partenariats structurants et avec le soutien de la Drac Centre-Val de Loire, du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, de la Ville de Tours et du CROUS d'Orléans-Tours. L'Université de Tours et les autres établissements d'enseignement supérieur de la Région, notamment ceux qui relèvent de la COMUE Centre Val-de-Loire, travaillent en concertation pour donner aux étudiants le meilleur accès à une offre culturelle régionale et pour nouer des liens de formation et de recherche avec les structures culturelles du territoire.

L'Université de Tours et la Drac Centre-Val de Loire ont consolidé et renforcé leur collaboration au fil des ans. La Drac apporte son expertise et son soutien financier à la mise en œuvre de cette politique à travers une convention cadre de partenariat qui permet à diverses actions relevant de la formation, de la recherche, de l'action culturelle et de l'éducation artistique et culturelle d'être menées au bénéfice des étudiants de l'université et, pour certains volets, ouvertes à la communauté universitaire et au grand public.

Cette politique s'appuie sur les projets conduits par le service culturel en collaboration avec les structures culturelles du territoire, dont les structures labellisées par l'Etat-Ministère de la Culture et aussi sur des projets portés par les différents départements de formation et unités de recherche de l'université et par la communauté universitaire au sens large.

Le Service Culturel de l'Université est l'interlocuteur premier de la Drac et assure le lien avec les enseignants-chercheurs ainsi que les services et associations impliqués dans l'action culturelle. Un représentant de la DRAC siège au Conseil culturel de l'Université qui fixe les orientations de la politique culturelle de l'établissement.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de soutenir, diversifier et valoriser les enseignements et la recherche dans le domaine des arts et de la culture, ainsi que de soutenir certaines actions pérennes mises en place dans le cadre de la politique culturelle de l'université.

Article 2 – Actions artistiques et culturelles menées par le Service Culturel de l'Université

La convention vise à développer la vie culturelle au sein de l'Université par des actions artistiques en direction des étudiants et de la communauté universitaire, tous personnels confondus ainsi que du public extérieur. L'Université, de par sa politique tarifaire, favorise l'accès à ses manifestations pour les étudiants mais aussi pour les élèves des collèges et lycées. A ce titre elle participe au nouveau dispositif régional, Yeps.

La mise en place de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), à la rentrée 2018 permet l'allocation de moyens supplémentaires pour l'action culturelle à destination des étudiants qui seront affectés prioritairement au développement des pratiques et au soutien de projets étudiants dans les domaines culturels et artistiques via le FSDIE et en concertation avec le CROUS et les différents acteurs de la vie étudiante.

Le Passeport Culturel Etudiant - PCE

Imaginé il y a 25 ans en partenariat avec la DRAC, le CROUS, la Ville de Tours et le Département d'Indre-et-Loire, Le Passeport Culturel Etudiant (PCE) est devenu emblématique de la politique culturelle de l'Université de Tours et permet de tisser des liens forts avec les acteurs culturels du territoire. Le PCE a pour objectif de favoriser pour ses détenteurs la connaissance des offres culturelles tourangelles et blésoises et de leur en faciliter l'accès grâce à une politique tarifaire rendue possible par l'investissement des partenaires. Ces avantages sont mis en valeur à l'occasion de la rentrée avec un forum PCE permettant notamment aux primo-inscrits de s'en saisir. Des actions de médiation co-construites tout au long de l'année permettent d'encourager l'accès à la culture de publics moins avertis par un accompagnement adapté, mais aussi de diversifier et faciliter la découverte de formes artistiques moins immédiatement accessibles. La politique de médiation s'appuie sur une action en présentiel et via les réseaux sociaux assurée par un personnel dédié et par des étudiants en formation à la médiation. 25% à 30% des étudiants de l'Université acquièrent chaque année le PCE et les élèves de différentes structures d'enseignement supérieur de Tours et de Blois en bénéficient également. La DRAC soutient financièrement ce dispositif et encourage les structures artistiques référentes à y participer.

Il sera recherché la meilleure articulation possible entre le PCE, la réflexion sur la CVEC et le déploiement du Pass culture du Ministère de la Culture qui est en phase d'expérimentation sur 2018/2019.

Les Résidences d'artistes

Depuis 2003 l'Université organise avec le soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire une résidence annuelle, dans des champs artistiques variés en lien avec les points forts de la recherche et de l'enseignement de l'établissement et en partenariat avec une structure culture référente sur le territoire. Ces résidences permettent à un ou plusieurs

artistes engagés dans un processus de création de travailler à une œuvre originale avec la participation active d'étudiants et l'implication d'enseignants-chercheurs. En fonction des projets les structures artistiques référentes sont associées et le CROUS et la Ville de Tours peuvent apporter leur soutien, financier, logistique et d'expertise. Des actions de la résidence pourront être construits à destination des étudiants de l'ESPE, site de Fondettes, et quand ce sera pertinent, l'artiste pourra être invité par l'Université d'Orléans à proposer une action ou présentation du travail réalisé.

La DRAC Centre-Val de Loire et le Conseil départemental sont associés en amont au choix des artistes, à la rédaction du cahier des charges et à la diffusion de l'appel à projet au niveau national. La DRAC Centre-Val de Loire soutient ces résidences qui constituent une forme particulièrement efficace et originale de sensibilisation aux démarches artistiques contemporaines.

La programmation partenariale

L'Université co-accueille des spectacles professionnels avec des structures référentes du territoire, comme le CCNT, le CDNT, le Grand Théâtre, le Petit faucheur. L'objectif est double : présenter à Thélème (ou ailleurs en fonction de la nature des manifestations accueillies) des spectacles de qualité choisis pour un public majoritairement étudiant et pouvant faire l'objet d'actions de médiation en lien avec la recherche et la formation ; dans une logique de sensibilisation autour du PCE, le second objectif est de faire découvrir à la communauté universitaire les structures partenaires dans le but d'inciter ce public à fréquenter leurs lieux. La DRAC soutient cette programmation.

Le Théâtre Universitaire de Tours (TUT)

Cette troupe rassemble chaque année et depuis sa création en 2003 des étudiants issus de toutes les filières de l'Université et mène une recherche sur le théâtre contemporain avec l'aide d'un enseignant-chercheur spécialiste dont la mission auprès du TUT fait partie des obligations de service. L'encadrement artistique du TUT est assuré par un metteur en scène ou acteur professionnel dont la sélection se fait en cohérence avec la politique de la DRAC dans ce secteur. Le service culturel coordonne le travail de la troupe et met la salle Thélème à disposition pour les répétitions et présentations publiques. Le travail est présenté au public à Tours, en Région ainsi que dans des festivals universitaires.

Les Pratiques artistiques et culturelles des étudiants et des personnels

La DRAC Centre-Val de Loire soutient l'Université de Tours dans le développement d'ateliers et stages de pratiques culturelles et artistiques qui permettent aux étudiants de mener des expériences sensibles et de se former à des pratiques diversifiées. Ces ateliers, offerts à Tours et à Blois, sont encadrés par des professionnels. Ils sont proposés en partenariat avec des structures culturelles de référence dans les différents domaines du théâtre, de la danse, de l'écriture, de l'image, des arts numériques, de la pratique vocale...

Certains de ces ateliers de pratiques artistiques et culturelles s'inscrivent et sont valorisés dans le cadre des enseignements de Licence 2 et Licence 3 dits « CERCiP » (Compétence, Engagement, Réflexion Citoyenne, Pratiques) mais d'autres propositions sont faites aux étudiants de L1 et hors LMD. L'engagement des étudiants au sein de structures culturelles en tant que bénévoles peut également faire l'objet d'une validation. Enfin, des pratiques suivies au sein de structures de formation reconnues (CRR, Tous en scène, ESBA Talm...) pourront aussi

être reconnues et valorisées.

L'Université soutient des projets artistiques et culturels, individuels ou associatifs portés par les étudiants via le FSDIE et, avec le CROUS via Culture Actions. Les pratiques artistiques et culturelles des étudiants sont mises en valeur chaque année en concertation avec les filières concernées, les associations étudiantes et le CROUS lors du « Festival de la création étudiante » dénommé « L'Audacieux ». L'Université et le CROUS collaborent pour informer les étudiants des concours nationaux organisés par le CNOUS et valoriser cette participation.

Ces mêmes pratiques et d'autres propositions sont également valorisées à l'occasion des JACES (Journées d'Action Culturelle dans l'Enseignement Supérieur) dans une réflexion conjointe avec le CROUS et l'Université d'Orléans en lien avec les services de la vie étudiante et avec les associations étudiantes.

L'Université souhaite favoriser la réussite universitaire d'étudiants ayant une pratique artistique et leur accorde un statut « d'étudiant artiste » permettant des aménagements de cursus et la reconnaissance de leurs pratiques. La DRAC soutient cette initiative et participe à l'élaboration et la validation des critères permettant cette reconnaissance.

L'Université souhaite développer les pratiques artistiques de ses personnels. La DRAC soutient cette initiative et pourra participer à l'identification de professionnels pour encadrer ces pratiques et au financement de ces ateliers.

Le soutien à l'émergence et à la création - professionnalisation

L'Université met ponctuellement la salle Thélème à la disposition de jeunes compagnies en région, notamment celles portées par des étudiants (CFMI en particulier), des anciens étudiants de l'université et d'établissements relevant du Ministère de la Culture, dans la mesure de ses disponibilités, afin qu'elles puissent y développer ou y finaliser leurs créations. En contrepartie, ces compagnies acceptent de présenter leur travail au public. La présence de ces artistes à l'Université est un facteur d'ouverture et d'enrichissement et s'inscrit dans une logique de professionnalisation de ses bénéficiaires. Les étapes et le résultat de ce travail de création sont valorisés lors de présentation ouvertes à la communauté universitaire, au grand public du territoire et à l'échelle régionale.

La sélection des artistes et projets, lorsqu'il ne s'agit pas de créations étudiantes, se fait en cohérence avec les politiques de la DRAC et de la Ville de Tours

Article 3 – Actions artistiques et culturelles dans le cadre de l'Enseignement, des Formations et de la Recherche

L'Université concourt à la sensibilisation à la culture mais aussi, à travers diverses formations de licence, master et doctorat, à la professionnalisation des étudiants vers les métiers de la culture ; par sa recherche, elle participe à la création, l'analyse et la valorisation de projets culturels et artistiques. Elle encourage l'inscription dans les manifestations scientifiques de propositions culturelles ouvertes au grand public pouvant faire dialoguer art et sciences ou relevant de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Arts plastiques

Le partenariat entre l'Université de Tours et la DRAC s'est enrichi grâce au développement d'actions de formation et de recherche avec le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (CCCOD), le Musée des Beaux-Arts de Tours, l'Ecole Supérieure Art et Design TALM, notamment le site de Tours. « Expériences » (avec le MBA) et la « Galerie Expérimentale » (avec le CCCOD)

Depuis 2003, chaque année un groupe d'étudiants prépare et gère entièrement une exposition dans l'espace du CCCOD dans le cadre d'une « galerie expérimentale ». Leurs projets sont de véritables réussites et constituent une excellente formation aux activités liées à la création plastique contemporaine et au commissariat d'exposition. Le département d'Histoire de l'Art et le Jeu de Paume se sont également associés au CCCOD pour proposer une formation à la médiation culturelle permettant aux étudiants de présenter des expositions au Château de Tours.

L'Université et l'ESBA TALM, Ecole supérieure d'art et de design, ont noué des liens forts matérialisés par la signature en 2017 d'une convention cadre qui inclut des projets partenariaux en formation, recherche et action culturelle. Les résidences d'artistes constituent un terrain d'action concertée particulièrement fructueux pour les deux institutions. Plusieurs journées d'études ont été organisées par TALM et CITERES et/ou le département aménagement de l'Ecole Polytechnique Universitaire. L'Université co-organise avec le CROUS avec le concours d'arts plastiques « Printemps de l'Art Etudiant » ouvert à l'échelle régionale et pouvant impliquer des étudiants de TALM.

Depuis plusieurs années, un échange régulier entre le FRAC Centre Val de Loire et l'Université s'est développé, afin d'associer les étudiants aux activités du FRAC et de faire converger une réflexion commune sur la création et la recherche contemporaine ayant trait à l'art et à l'architecture. Cet échange a notamment donné lieu à l'accueil d'étudiants en stage ou pour des missions au FRAC. Des étudiants d'Histoire de l'Art utilisent le centre de ressources du FRAC pour leurs travaux.

La DRAC Centre-Val de Loire et l'Université encouragent une plus grande diversité d'actions autour de deux orientations principales : l'une privilégiant la présence d'artistes au sein de projets de formation et de recherche, l'autre s'inscrivant comme une ouverture sur les pratiques artistiques actuelles et le monde professionnel de l'art.

Musique

L'Université de Tours dispose d'un département de musique et musicologie qui propose des licences d'interprètes en partenariat avec le CRR et Jazz à Tours, d'un CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants), ainsi que de divers ensembles et chœurs, sans oublier les programmes de recherche autour de la musique ancienne portés par le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR). Les partenariats avec les institutions culturelles apportent des résultats probants et renforcent la collaboration entre la DRAC et l'Université. L'objectif est de maintenir et développer des actions de formation avec des structures telles que le Petit Fauchoux, le CRR, Jazz à Tours, l'Opéra de Tours, le Temps Machine, les ensembles de musique ancienne, le CEPRAVOI, et toute autre structure à vocation musicale.

L'Université et la DRAC souhaitent poursuivre des actions de formation et de professionnalisation dans des domaines musicaux variés par le soutien à l'organisation de colloques, rencontres, journées d'études et conférences. Le département de Musique et

Musicologie met en place une programmation majoritairement étudiante dans l'amphithéâtre de musicologie afin de valoriser le travail réalisé par les étudiants tant dans le cadre de leur formation que dans un cadre de pratiques amateurs. La DRAC soutient cette initiative.

Le CFMI de l'Université de Tours étant sous la double tutelle des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Culture, la DRAC s'engage à le doter d'un budget de fonctionnement annuel et l'Université à lui attribuer 2 000 heures d'enseignement pour la formation initiale et continue, comme le prévoit le protocole d'accord paru au Bulletin Officiel en juin 1984. Les rapprochements entre le CFMI, le Département de Musique et Musicologie et le CRR sont encouragés par la DRAC tout comme le partenariat entre les JM France et l'Université.

Théâtre et danse

Les filières d'anglais et de lettres utilisent la pratique théâtrale comme élément de formation et la DRAC soutient ces ateliers encadrés par des professionnels du spectacle, prioritairement du CDNT et du CCNT. Si l'artiste intervenant n'est pas proposé par le CDNT ou le CCNT, dans le cadre de leur programmation, le choix sera fait en cohérence avec la politique de la DRAC. L'Université et la DRAC souhaitent poursuivre des actions de formation dans des domaines musicaux variés par le soutien à l'organisation de colloques, rencontres, journées d'études et conférences.

Cinéma, images et numérique

La DRAC, dans le cadre de la coopération régionale, a souhaité confier à CICLIC une mission de coordination des actions de sensibilisation et d'initiation au cinéma au sein des établissements d'enseignement supérieur. L'Université s'est rapprochée de Ciclic pour développer le partenariat autour de l'image et du numérique. Les filières « Arts du spectacle » « Sociologie » et « Histoire de l'Art » ainsi que l'équipe INTrU sont particulièrement impliquées dans ces actions de formation et de recherche. La DRAC soutient le ciné-club de l'Université, animé par des étudiants dans le cadre du master en médiation culturelle.

L'Université est partenaire de « Viva il Cinema ! », festival du film italien à Tours, et encourage la participation d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à l'organisation de cette manifestation dont de nombreuses séances se déroulent salle Thélème.

L'ensemble de ces dispositifs vise à mettre en œuvre au sein de l'université et pour le bénéfice du plus grand nombre, des actions et des enseignements consacrés à l'image.

Livre, écriture et littérature

L'objectif de l'Université, notamment via la filière de Lettres, avec le soutien du SCD et du Service Culturel est de favoriser la venue d'écrivains et leur rencontre directe avec les étudiants. Plusieurs filières (Lettres, Anglais, départements carrières sociales et GEII de l'IUT) encouragent également les pratiques d'écriture des étudiants. Des modules de formation, d'accompagnement, de sensibilisation à la littérature contemporaine (roman, nouvelle, poésie, théâtre et littérature de jeunesse), des colloques, des ateliers, des résidences ou interventions ponctuelles d'auteurs sont organisés notamment en relation avec les bibliothèques de l'agglomération tourangelle, CICLIC, la MEL, la Maison des Ecritures de Neuvy-le-Roi et l'association le Printemps des Poètes.

L'Université et la DRAC encouragent une sensibilisation aux ressources encore inexploitées dans le domaine du patrimoine écrit : fonds anciens des bibliothèques, centres de documentation spécialisés, archives départementales, municipales ou privées pouvant déboucher sur des travaux de recherche, mémoires et thèses. L'Université entend développer la pratique de

l'écriture de textes littéraires, par le biais d'ateliers d'écriture et de concours et met en place des formations orientées vers la valorisation du patrimoine littéraire, en particulier par l'intermédiaire de la Bibliothèque Universitaire, du CESR, des archives départementales et d'associations.

Patrimoine et des musées

La programme de recherche « Intelligence des Patrimoines » avec la création de l'Ecole Supérieure en Intelligence des Patrimoines ainsi que les nouvelles formations de niveau master en ce domaine dispensées au CESR permettent à l'Université de former et de mener des recherches dans ce domaine. La collaboration entre l'Université et la DRAC (Services de l'Archéologie, des Monuments Historiques et des Musées) sera renforcée par le moyen de travaux universitaires en relation avec la recherche archéologique et patrimoniale régionale, ainsi qu'avec les collections muséales. Les conseillers, chercheurs, conservateurs de la DRAC pourront être associés au choix des sujets des travaux des étudiants et participer à l'encadrement de masters. Pour la formation des étudiants à la recherche ils pourront participer aux enseignements dispensés et favoriser l'accueil et l'encadrement des étudiants dans leurs services.

Dans ce cadre, les moyens mis en œuvre pourront être utilisés pour financer des travaux et mémoires de master sur des collections de musées relatifs à la Région Centre-Val-de-Loire Formation sur le terrain des étudiants par le soutien à leurs frais de séjour et de restauration dans le cadre de leur participation à des chantiers archéologiques régionaux ou à des chantiers de monuments historiques, à des chantiers de collection ou des récolements d'inventaire dans les musées;

L'Université s'engage à déposer à la DRAC tout mémoire de recherche (M1 et M2) qui aura bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de ce partenariat ; ces mémoires seront déposés à la DRAC- Mission de coordination de la documentation de l'information et de la communication (MCDIC) sous forme numérique.

Interventions de professionnels dans les formations de licence et master

La DRAC contribue à la prise en charge des interventions – de préférence mutualisées – de nombreux professionnels des arts et de la culture, toutes disciplines confondues, que ce soit pour des cours théoriques ou pour l'animation de stages ou ateliers de pratiques artistiques.

EAC sur le territoire de la Touraine

Le partenariat original autour de l'EAC mis en place conjointement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Dsden 37, la DRAC et l'Université permet à l'ensemble des étudiants, notamment ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement et de la médiation, de participer activement à des projets menés en collège auprès des jeunes, avec des artistes afin de se sensibiliser au montage co-construit de telles actions et de mesurer la plus-value d'une présence artistique dans un établissement scolaire rayonnant sur son territoire.

L'Université facilite la participation d'étudiants à ces projets dans le cadre de stages ou par la mise en place d'un module de formation permettant l'inscription des étudiants dans ces actions et prévoyant également une sensibilisation à la médiation scientifique en cohérence avec la politique nationale de CSTI.

Article 4 – La salle Thélème et les équipements culturels de l'Université

Outil indispensable de la politique culturelle de l'établissement, la salle Thélème est située sur le site universitaire des Tanneurs en plein cœur de ville. L'Université dispose pour cette salle d'une licence d'entrepreneur de spectacle. La salle, gérée par le service culturel, est entièrement dédiée à la culture et à la culture scientifique. Elle peut accueillir 580 spectateurs et offre aux artistes invités, aux compagnies accueillies, au TUT et aux pratiques artistiques étudiantes un environnement technique de qualité. On a noté ces dernières années un accroissement continu de son taux d'occupation. Grâce à cette salle, l'Université a pu rejoindre le réseau de diffuseurs Scène O Centre. Le Conseil départemental d'Indre et Loire a largement contribué via le volet investissement des contrats d'objectifs à améliorer le confort de la salle. La DRAC a permis l'acquisition et le renouvellement de matériels scéniques. En 2018 l'Université a financé le déplacement de la régie et inscrit l'amélioration de toute la zone d'implantation de la salle dans un projet global de réhabilitation du site universitaire des Tanneurs. D'autres lieux de l'Université ont également une vocation culturelle, notamment la salle de répétition et d'atelier du site des Tanneurs, l'amphithéâtre de musique et musicologie, site Clouet, les locaux du CFMI.

La DRAC apportera son expertise à l'examen des dossiers techniques et informera l'Université d'opportunités de financement pour le renouvellement de matériels ou l'aménagement de nouveaux espaces.

Article 5 – Modalités

Les différentes actions envisagées ci-dessus seront définies chaque année par un avenant à la présente convention-cadre, qui fixera les modalités de participation financière de l'Etat (DRAC) en fonction des crédits disponibles. Un bilan moral et financier des actions sera établi à la fin de chaque année civile, adressé à la DRAC et présenté lors d'une réunion du conseil culturel. L'organisation des ateliers, des cours, des contrôles et des examens relève de la seule responsabilité de l'Université de Tours.

Article 6 – Dispositions financières

L'université mobilise pour le service culturel un budget 2018 de 250 000€ hors personnels titulaires. La Drac s'engage à mobiliser annuellement des crédits à une hauteur de 55 000 euros pour les actions prévues dans cette convention.

Par ailleurs, pour le CFMI, la Drac Centre-Val de Loire assurant une tutelle conjointe avec l'université de Tours, mobilise sur ces crédits 2018, une subvention de 225 000 euros.

La mise en œuvre de la CVEC fera l'objet d'un suivi commun avec le CROUS et le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

L'université s'efforcera de mobiliser des financements complémentaires et de diversifier les sources de financements de son projet culturel

La rémunération des enseignants assurant les cours est à la charge de l'Université de Tours. La rémunération des intervenants animant les ateliers de pratiques artistiques et culturelles peut être financée par la DRAC. Les agents de la DRAC qui interviennent prennent le temps de leurs

interventions sur leur temps de travail et sont ainsi rémunérés par la DRAC.

Article 7 – Communication

Tous les documents de promotion et de présentation relatifs aux projets entrant dans le champ d'application de la présente convention et bénéficiant dans ce cadre d'un soutien financier seront libellés de la manière suivante : l'Université de Tours avec le soutien du Ministère de la Culture DRAC Centre-Val de Loire. Leurs logos respectifs devront également y figurer.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention-cadre est conclue pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être renouvelée sur la base d'une réunion-bilan de la convention réalisée. Elle peut être dénoncée par une lettre écrite et adressée en recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de six mois à compter de la date de réception de la lettre.

Article 9 – Modification

Les signataires s'engagent à associer le Crous dans le cadre de futurs avenants à cette convention, et ceci en lien avec la mise en place effective de la CVEC.

Fait à Orléans le

Le Président de l'Université

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire

Et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles

Philippe VENDRIX

Fabrice MORIO

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2018/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :**UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE**

Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique

20, rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris

Siret : 775 662 166 00088 - NAF : 9499Z

Représentée par Monsieur Vincent NIQUEUX, en qualité de Directeur général

Ci-après dénommée JM France

ET**ASSOCIATION REGIONALE JM FRANCE CENTRE-VAL DE LOIRE**

Association régie par la loi de 1901

Sise à Sise à 130 rue des Fossés – 45400 Fleury-les-Aubrais

Siret : 492 539 549 00021- NAF : 9499Z

Représentée par Madame Roberte GRITTI, en qualité de présidente

Ci-après dénommée JM France Centre-Val de Loire

ET**UNIVERSITE DE TOURS**

3 rue des Tanneurs 37041 TOURS CEDEX

Siret : – NAF :

Représentée par Monsieur Philippe VENDRIX, en qualité de président

Ci-après dénommée L'université

Préambule

L'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France dite JM France, association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels.

Les JM France fédèrent un réseau associatif militant au service de l'éducation artistique et culturelle qui est animé par plus de 1 000 bénévoles et opérateurs culturels associés, au sein de 350 délégations locales réunies elles-mêmes en associations régionales avec l'appui, au niveau national, d'une équipe permanente en charge de la proposition artistique/pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Les JM France sont porteuses d'une offre « jeune public » dont la spécificité relève de cinq critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de petites formes musicales relevant des diverses esthétiques ;
- un rayonnement national dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement et départementalement ;
- une capacité à organiser des tournées de concerts à l'échelon national et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une ingénierie de projet en matière d'éducation artistique et culturelle (montage de parcours, résidence d'action culturelle...) en s'appuyant sur la ressource artistique des JM France au service des territoires
- une capacité d'accompagnement pédagogique, par la mise à disposition systématique d'un dossier sur chaque spectacle auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale, les professeurs d'éducation musicale et les musiciens intervenants. Tous jouent un rôle déterminant pour contribuer à la création et l'animation des collectifs « musique, enfance, jeunesse » départementaux réunissant les forces vives autour de cette thématique.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences d'accompagnement des jeunes artistes ou encore d'action culturelle. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans un même temps, **L'Université de Tours**, de par sa mission de formation et de recherche, souhaite offrir à ses étudiants différents partenariats qui viennent compléter leur cursus. A ce titre, elle développe une action suivie et pérenne en matière de formation des futurs enseignants et des musiciens intervenants, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle en articulation avec les acteurs locaux.

Forts d'une convergence de point de vue quant à la nécessité de donner aux étudiants futurs professionnels de l'enseignement et/ou de l'intervention musicale en milieu scolaire des clés dans le montage de projet et d'un intérêt pédagogique mutuel à une collaboration renforcée, les partenaires de la présente convention conviennent de s'associer en vue de servir, d'une part, le volet diffusion et promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics et, d'autre part, de saisir l'opportunité d'une réflexion pédagogique appliquée aux objets artistiques proposés par les JM France.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. ACTIONS PEDAGOGIQUES

L'Université de Tours - et plus particulièrement le département de musique et musicologie et le CFMI -, les JM France - et plus particulièrement l'association régionale JM France du Centre – Val de Loire voire ses délégations – mettent tout en œuvre pour définir des projets d'actions communs qui lient à la fois volet pédagogique et volet diffusion.

Il est recherché tous les moyens de mettre en cohérence les objectifs de formation voire de recherche de l'Université et la mission de sensibilisation des plus jeunes (de la maternelle au lycée) aux musiques voire à la pratique musicale confiée aux JM France par les ministères de l'Education nationale et de la Culture.

On peut cependant évoquer quelques pistes : rédaction de dossier pédagogique, et/ou rédaction de complément aux livrets pédagogiques réalisés par les JM France, ateliers de pratiques artistiques appliqués, résidence de création, interventions des JM France dans le cadre des formations, montage de projets d'éducation artistique et culturelle, auditions régionales de repérage artistique des JM France, participation aux collectifs départementaux « musique, enfance, jeunesse » ...

Ces actions et projets seront déclinés annuellement par un avenant à la présente convention cadre pluriannuelle.

Article 2. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- inscrire sa démarche dans le respect des valeurs de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, d'approche pédagogique portées par les JM France
- favoriser les projets pédagogiques portés conjointement par le département musique et musicologie, le CFMI et les JM France
- mettre à disposition au tarif partenaire sa salle de spectacle « Thélème » dans le cadre des projets portés par les JM France (et plus particulièrement sa délégation de Tours),
- faire apparaître le partenariat sur les supports de communication appropriés.

Article 3. OBLIGATIONS DE L'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Les JM France viennent en soutien, si besoin, de la réflexion quant au montage des projets spécifiques identifiés entre les partenaires et peut le cas échéant apporter son expertise, son analyse nationale voire sa contribution financière.

Par ailleurs, les JM France dans le cadre de sa mission de diffusion s'oblige à la fourniture des spectacles en ordre de marche et prendra en charge :

- la responsabilité artistique et pédagogique des spectacles,
- la rémunération des artistes et des éventuels régisseurs de tournée,
- les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers,
- le défraiement des artistes et du personnel lié au spectacle,
- le transport des artistes et du personnel lié au spectacle, ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés au spectacle prévus à la charge de l'UNJMF dans la fiche technique,
- l'élaboration des documents pédagogiques,
- les assurances relatives aux artistes et à sa responsabilité civile de producteur.

Les JM France feront apparaître le partenariat dans sa brochure de saison.

Article 4. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION REGIONALE

L'association régionale s'implique dans le montage du partenariat et notamment assure la coordination avec les délégations éventuellement impliquées dans un projet partagé.

L'association départementale JM France Indre-et-Loire et les délégations JM France de Tours et Amboise-Saint-Louis sont tout particulièrement associées à la réflexion et au montage des projets.

Article 5. DELEGATION

Madame Martine PELLETIER, en sa qualité de Vice-présidente chargée de la culture de l'université, sera la correspondante des projets portés au titre de l'Université et, en cette qualité, prendra en charge les relations entre les responsables pédagogiques de musique/musicologie et du CFMI et les bénévoles aussi bien des JM France Centre-Val de Loire que des délégations potentiellement concernées.

On peut identifier comme référents pédagogiques Madame Isabelle GREGOIRE, directrice du CFMI et Monsieur Olivier CARRILLO, responsable du MEEF d'éducation musicale.

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue à la date de signature et jusqu'au 30/06/2021. A l'issue de la présente convention, et au plus tard dans les deux mois qui précéderont son échéance, les parties concernées se réuniront pour une analyse d'un bilan global et aux fins de conclure une nouvelle convention.

Chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la présente convention à l'échéance de l'année en cours, soit au plus tard le 30 juin de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 9. COMPETENCE

Tout litige relatif à la présente convention de droit public sera porté, après épuisement des voies de règlement amiable, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Tours, le 2 mai 2018, en trois exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'université

Pour l'Association Régionale JM France Centre-Val de Loire

Philippe VENDRIX

Roberte GRITTI

Pour l'UNJM France

Vincent NIQUEUX

Convention de coopération
concernant la mise en place d'un double diplôme de Master
entre
l'Université de Tours (France)
et la
Ruhr-Universität Bochum (Allemagne)

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire N°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;

Pour la France,

et

Vu les §60 et 66 de la NRW-Hochschulgesetz du 16 Septembre 2014;

Pour l'Allemagne,

La convention suivante est passée entre

l'Université de Tours, représentée par son Président

Monsieur ~~le Prof. Dr.~~ Philippe Vendrix

d'une part,

et

la Ruhr-Universität Bochum, représentée par son Recteur

Monsieur le Prof. Dr. Axel Schölmerich

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, qui s'inscrit dans les accords-cadres du 5 mai 1967 entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum, les partenaires manifestent leur volonté de prolonger la durée du contrat existant depuis 2009 en établissant un programme d'études intégré franco-allemand, qui est ~~actuellement~~ soutenu par l'Université franco-allemande (UFA) ~~jusqu'en 2014~~, pour délivrer un double diplôme Master of Arts / Master Sciences de l'Homme et de la Société, mention histoire.

Le programme de Master s'appuie, pour la Ruhr-Universität sur le diplôme de "Master of Arts" (MA), et pour l'Université de Tours sur le diplôme de "Master Sciences de l'homme et de la Société", mention "Histoire", parcours "Histoire et cultures européennes".

La formation proposée, élaborée conjointement par les deux partenaires, est destinée à renforcer la dimension européenne des études universitaires et à permettre aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences scientifiques, linguistiques, sociales et interculturelles, à partir du domaine de l'histoire. ~~Ce programme de master poursuit en 2^e cycle universitaire le programme intégré en Histoire Bachelor of Arts / Licence entre Bochum / Tours, également conçu comme un programme de double diplôme, en niveau de 2^{ème} cycle.~~ Le développement d'un programme de doctorat franco-allemand pourrait être envisagé.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités des établissements participants.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Mise en œuvre et gestion de la formation

Les institutions partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres, dont 4 en poste à l'Université de Tours, et chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Afin de superviser le programme d'études intégré, les deux institutions désignent un.e responsable pédagogique par établissement partenaire pour s'assurer du bon déroulement de la formation. A la date de la signature, il s'agit de M. le Dr. Sylvain Janniard (Tours) et M. le Prof. Dr. Gerhard Lubich (Bochum).

2.2 Elaboration du programme de la formation

Le programme d'études ~~sera est~~ élaboré conjointement par les deux établissements participants et ~~sera est~~ annexé à la présente convention. Il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre de Master of Arts / Master Sciences de l'Homme et de la Société, mention Histoire.

2.3 Evaluation de la formation

Les partenaires forment un comité de pilotage des deux institutions participantes, composé de trois membres par institution et actuellement dirigé par les responsables du programme, M. le Dr. Sylvain Janniard (Tours) et M. le Dr. Prof. Gerhard Lubich (Bochum). Il s'engage à collaborer de façon régulière. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération pour les deux institutions, de restituer un bilan annuel, et de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération. Le bilan des actions réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et à l'International Office de la Ruhr-Universität Bochum.

3. CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANT.E.S

3.1 Spécifications

Les établissements participants conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants:

Conditions d'admission: pour être admis dans le programme du Master intégré, les étudiant.e.s doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation :

- En Allemagne: Bachelor ou équivalent
- En France: Licence / Bac + 3 ou équivalent
- Dans des cas exceptionnels, un examen peut être effectué pour déterminer les conditions d'admission. A Tours, cet examen peut prendre la forme d'une validation d'acquis.
- La sélection des candidat.e.s est réalisée sur la base des réglementations légales nationales respectives par une commission pédagogique commune. Les candidat.e.s doivent faire parvenir aux responsables de la formation à la fin de l'année de L3, un dossier de candidature composé au moins d'un CV, d'une lettre de motivation en français et en allemand, des résultats de licence/ Bachelor. Les candidat.e.s doivent obtenir l'accord d'un/e directeur/directrice de mémoire pour pouvoir s'inscrire définitivement à la formation. Les membres français et allemands de la commission pédagogique échangent sur chaque candidat par rapport écrit. Un entretien de motivation peut être réalisé immédiatement avant le printemps – mai/ juin – qui précède la rentrée de Master 1.
- Le cursus intégré d'Histoire s'adresse, avec son programme de Master, à tous les étudiants qui ont obtenu un titre de Bachelor / Licence d'Histoire ou d'une matière proche, si leur parcours et leur projet d'étude le justifient. Les candidat.e. s. doivent posséder une bonne connaissance de la langue du pays partenaire, qu'ils/elles peuvent avoir obtenu par un séjour d'étude antérieur dans le pays partenaire ou la validation

Commenté [GB1]: Version initiale : nous avons précisé que la sélection se déroulait en mai-juin.

Commenté [GB2]: Dans la version initiale, il était précisé que le dossier devait être envoyé au responsable du diplôme à la fin de l'année de L3. De plus, outre les documents listés, il était demandé également l'accord d'un directeur de mémoire.

Commenté [GB3]: Dans la version initiale, il était indiqué « un entretien de motivation est réalisé à la rentrée de M1 ».

d'un diplôme d'études franco-allemandes précédent. Pour les étudiant.e.s de la RUB qui, contrairement à leurs camarades d'études français, ne sont pas obligé.e.s de présenter l'ensemble des résultats de leurs études avant la fin de la deuxième année universitaire pour s'inscrire à l'examen de Master à la Ruhr-Universität, l'Université de Tours garantit qu'ils auront accès aux cours de la 2e année de Master. Les responsables du Coursus intégré de la RUB, pour leur part, s'engagent à transmettre en temps voulu les résultats des étudiant.e.s à leurs collègues de Tours.

Compétences linguistiques: pour suivre les enseignements en langue française à l'Université de Tours, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau de français correspondant au minimum au niveau B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (Décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2005). Pour suivre les enseignements en langue allemande à la Ruhr-Universität Bochum, les étudiant.e.s doivent posséder un niveau d'allemand correspondant au minimum au niveau B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Les partenaires s'engagent à évaluer les compétences linguistiques de leurs étudiant.e.s.

3.2 Inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux institutions. Ce faisant, ils/elles ne doivent payer que les frais d'inscription dans l'université de leur pays d'origine. À l'université d'accueil, ils ne paient pas de frais d'inscription. Cependant, ils peuvent être amené.e.s à payer d'autres frais dont le montant est fixé annuellement par chaque institution. A la RUB, ~~C~~cela inclut la ~~soi-disant~~ contribution sociale (« Sozialbeitrag »), que doivent également payer les étudiants de Tours qui étudient à Bochum (à titre indicatif, le montant de cette contribution est de XXX€ par semestre de mobilité).

3.3 Droits et obligations

– Pour les étudiant.e.s :

- Ils/elles respectent les règlements administratifs de l'université où ils séjournent.
- Ils/elles contractent, à leurs frais, une assurance médicale obligatoire, qui couvre également les traitements spéciaux, l'hospitalisation et le rapatriement. Une preuve de la souscription de l'assurance médicale doit être fournie.
- Ils/elles assument toutes les dépenses afférentes à leur séjour d'études dans l'université partenaire (ceci inclut la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages à l'étranger, les frais de transport, loyer, dépenses personnelles et le cas échéant, celles des accompagnants à charge).
- Pendant leur séjour dans l'université partenaire, ils bénéficient des mêmes droits que les étudiants locaux, ~~comme le prévoit l'annexe pédagogique jointe (annexe 2) à la présente convention.~~

Ils ont également accès à toutes les informations dont ils ont besoin pour suivre au mieux la formation et leur mobilité.

Commenté [GB4]: Nous demanderons à la RUB de préciser le montant car nous avons indiqué 268€ dans la version précédente et le site de la RUB indique 323.62€

Commenté [SJ5R4]: oui la RUB m'avait communiqué ce nouveau montant

– **Pour les établissements partenaires :**

- Ils s'engagent à assister les étudiant.e.s pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique.
- L'université d'origine fournit aux étudiant.e.s toutes les informations utiles pour les préparer au séjour dans l'établissement partenaire.
- L'université d'accueil s'efforce, dans la mesure du possible, d'aider les étudiants à trouver un logement près du campus.

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

La complémentarité et la cohérence de la maquette commune seront assurées par des enseignements interculturels communs, ainsi que par le choix des enseignements par les étudiant.e.s et le double suivi du travail de recherche (cf. la maquette en annexe). L'orientation des étudiant.e.s pendant leur parcours est assurée par les responsables de programme.

4.1 Organisation de l'enseignement

Première année d'étude

1^{er} semestre de Master (S7) : tous les étudiants à Tours

2^{ème} semestre de Master (S8) : tous les étudiants à Bochum

Deuxième année d'étude

3^{ème} Semestre de Master (S9) : dans l'université partenaire - les étudiants inscrits à Tours à Bochum, les étudiants de Bochum à Tours.

4^{ème} semestre de Master (S10): les étudiants de Bochum terminent leurs études à Bochum; les étudiants de Tours terminent leurs études à Tours. Selon les besoins de son mémoire de Master, l'étudiant.e. peut faire le choix inverse, qui lui sera également reconnu (PUFA peut assurer un soutien financier pour cette phase de mobilité).

Pour plus de clarté, une représentation de la mobilité des étudiant.e.s sous forme de tableau :

Semestre	étudiants allemands	étudiants français
1	Université de Tours	Université de Tours
2	Ruhr-Universität Bochum	Ruhr-Universität Bochum
3	Université de Tours	Ruhr-Universität Bochum
4	au choix	au choix

Attribution de points de crédit ECTS

Chaque semestre est crédité de 30 ECTS, l'ensemble du cursus comprend 120 ECTS (voir la maquette en annexe).

Enseignements communs interculturels

Afin de promouvoir la constitution d'un groupe d'étude binational et de renforcer la dimension interculturelle de la formation, les étudiant.e.s assistent également à des enseignements interculturels organisés au cours de la première année universitaire, en plus des enseignements spécialisés de chaque semestre:

1er semestre de Master à Tours (S7, Module 72, EP2) : travaux dirigés de méthodologie comparée franco-allemande (qui peut parfois être assurée en allemand)

2ème semestre de Master à Bochum (S8) : Excursion "Les lieux de mémoire franco-allemands / Deutsch-französische Erinnerungsorte ", qui est intégré à un Module comprenant un séminaire ou un enseignement de travaux dirigés.

Lors de leur première année de master à Tours, les étudiant.e.s peuvent suivre une formation linguistique dans le cadre de l'enseignement de Module 73, EP 2 (langue vivante). Pour les étudiant.e.s français.e.s, il s'agit d'un enseignement d'allemand préparatoire à la mobilité. **De plus, le cours de langue en ligne DUO est disponible gratuitement pour les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'UFA.**

À Bochum, il sera recommandé aux étudiant.e.s de suivre, selon les disponibilités des enseignements, l'un des Modules, ne délivrant pas de crédit, du domaine optionnel (Optionalbereich) :

- Compétence interculturelle en théorie et en pratique
- Techniques du discours et de la communication
- Management culturel

sauf s'ils/elles l'ont déjà validé. A Tours, aux S9 et S10, il est recommandé aux étudiant.e.s de suivre en option des enseignements interculturels assurés par le département des études germaniques (voir maquette en annexe).

4.2 Stages

Afin de renforcer la dimension pratique du cursus, tous les étudiants du 2ème semestre à Bochum et du 4e semestre à Tours sont désormais tenus d'effectuer un stage. A Bochum, en tant que stage scientifique de courte durée, il doit être effectué dans l'une des institutions de recherche historiques de Bochum (par exemple : Centre d'études méditerranéennes ; CERES ; Regesta Imperii). Le choix d'effectuer le stage dans un autre établissement, pas directement lié à la RU Bochum, reste bien entendu possible, mais nécessite l'approbation du responsable de programme et qu'un programme de stage soit accepté par l'établissement d'accueil. La durée

du stage est de 2 semaines ouvrables ou 80 heures, plus 10 heures pour le suivi de stage et la préparation du rapport en allemand. Le stage est crédité de 3 ECTS.

A Tours, le stage est de 30 heures ouvrées. Il donne lieu à remise d'un rapport en français et est crédité d'1 ECTS. Il peut être effectué dans les institutions de recherche de l'université de Tours, dans des institutions de dialogue franco-allemand (Centre franco-allemand de Touraine, Institut historique allemand, Paris ; Centre Marc Bloch, Berlin ; ARTE et autres institutions de la presse écrite et audiovisuelle), dans des archives, bibliothèques et autres centres de recherche et documentation en France et en Allemagne. Le stage est préparé par deux enseignements de préparation professionnelle (Module 74, EP2 « Aide à la construction du projet professionnel ou de recherche » et Module 93, EP2 « Accompagnement à la recherche d'emploi »).

En outre, les étudiants sont encouragés à rechercher d'autres stages, en particulier entre un séjour en France et le début de leurs études en Allemagne et en particulier dans le domaine des institutions franco-allemandes.

Les stages sont supervisés par le responsable de la formation de l'université dans laquelle ils s'effectuent. Les responsables évaluent les rapports de stage des étudiant.e.s.

Les établissements **ainsi que l'Université franco-allemande** sont susceptibles de procurer de l'aide dans la recherche de stage.

4.3 Mémoire final

Le choix du sujet est fait en accord avec le directeur/ la directrice de mémoire choisi.e par l'étudiant.e lui/elle-même dans l'université d'origine, mais un directeur/ une directrice de l'établissement partenaire peut également être nommé.e.

Doivent être préférées :

- les sujets franco-allemands, européens ou internationaux, dans une perspective d'histoire comparée, croisée, transculturelle ou interculturelle
- les sujets traités en utilisant des institutions de conservations (archives, musées, etc.) du pays partenaire

Les sujets potentiels ne doivent pas nécessairement être limités aux orientations mentionnées, mais les étudiant.e.s sont encouragé.e.s à mener leurs recherches dans une perspective internationale et, si possible, à intégrer des éléments de recherche allemands et français dans leur approche.

Le mémoire peut être écrit en allemand ou en français, selon que le S10 est effectué à Bochum ou Tours. La longueur et la structure sont réglées par les règlements d'examen respectifs. Un résumé d'environ 10 à 15 pages dans la langue du pays partenaire doit être joint au mémoire.

A Tours, le mémoire concrétise les enseignements méthodologiques reçus aux Modules 72 et 74 et donne lieu à une soutenance, à la fin du 4ème semestre de Master, devant un jury commun composé d'enseignant.e.s-chercheur.e.s dont un.e enseignant.e possédant une habilitation

(HDR). Les directeurs du mémoire des deux universités partenaires peuvent être membres du jury de soutenance. La langue de soutenance est le français.

4.4 Évaluation des étudiants

Les établissements partenaires déterminent ensemble les conditions et modalités d'évaluation des étudiant.e.s et d'attribution du diplôme :

S'agissant d'une formation à la fois binationale et faisant partie d'un programme d'études national, les étudiant.e.s sont tenu.e.s de satisfaire aux exigences particulières des deux systèmes d'enseignement, conformément au principe du double diplôme. Par conséquent, ils/elles s'engagent à suivre la maquette de Tours lors de leur séjour à Tours et celle de Bochum, lors de leur séjour à Bochum. L'évaluation des résultats des études est effectuée par chaque institution selon ses propres règles.

Les résultats obtenus dans un établissement sont communiqués à l'établissement partenaire à la fin de chaque semestre / année sous la forme d'un relevé de notes, puis convertis en fonction de la maquette en vigueur dans l'institution d'origine. Un tableau de conversion a été préparé par les deux institutions participants, lequel, conformément aux dispositions de la DFH, prend en compte la difficulté supplémentaire que représentent les études en langue étrangère. Le résultat final est soumis à délibération par un jury binational commun.

Les deux institutions participantes confèrent leurs diplômes respectifs, à savoir le [Master Sciences de l'homme et de la Société, mention "Histoire", parcours "Histoire et cultures européennes"](#) "~~Master d'histoire~~" à Tours et le "Master of Arts" à Bochum.

Un supplément au diplôme sera délivré.

5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Le master intégré franco-allemand en Histoire permet aux diplômé.e.s de s'inscrire à un doctorat en Allemagne, en France et dans d'autres pays européens, éventuellement dans des procédures de co-tutelle. Grâce à sa dimension bi-nationale et interculturelle inhérente, le programme prépare les étudiant.e.s à travailler dans la vie professionnelle franco-allemande et plus généralement européenne et internationale dans les domaines des médias, de la communication, de l'administration, de la culture et du patrimoine. Il permet en outre aux diplômé.e.s de la formation du master intégré issu.e.s d'un pays de l'Union européenne de se présenter aux concours de recrutement de l'Education nationale française (CAPES ; Agrégation)

6. ACTIVITÉS CONJOINTES

Afin de promouvoir l'échange d'expériences et la coopération scientifique, les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des activités communes.

L'échange d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s peut être envisagé sous forme de missions d'enseignement (par exemple dans le cadre du programme Erasmus). Comme par le passé, il sera poursuivi sous forme de conférences invitées dans l'université partenaire, de journées d'études communes, de publications coéditées, de participation à des programmes de recherche de l'université partenaire et cela notamment dans le cadre du "Pôle franco-allemand" (<http://pfat.hypotheses.org/>), le réseau pluridisciplinaire franco-allemand de l'Université de Tours.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des dépenses spécifiques et communes (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, cours de langues pour la préparation de la mobilité des étudiants, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, etc.). Ils font l'objet de l'"Annexe financière / Fiche financière" annexée à la présente convention.

Ils s'efforcent de se procurer, unilatéralement et / ou conjointement, les ressources financières nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de la formation proposée en partenariat. Le programme est actuellement (2015-2019) soutenu par l'Université franco-allemande (UFA), qui contribue sous forme de versements annuels de soutiens aux coûts d'infrastructure partagés entre les deux institutions, aux coûts de soutien à la préparation linguistique et aux coûts de soutien à la mobilité des étudiants. Les subventions permettent de couvrir des enseignements spécifiques et divers coûts supplémentaires. **Une proposition de prolongation de soutien pour quatre ans sera soumise à l'UFA en octobre 2019 pour la période 2020-2024.**

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur après la signature par les deux parties et après l'approbation par les commissions autorisées. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'en 2022-2023, conformément à la durée de l'accréditation nationale du Master d'Histoire de l'Université de Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois. La dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de dénonciation de cette convention, les étudiant.e.s déjà engagé.e.s dans la formation terminent l'année universitaire.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de divergences, les institutions partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, par voie de médiation directe, en réunissant le comité de pilotage du programme.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en français et deux en allemand, chacun des textes faisant également foi.

Tours, le

Bochum, le

~~Prof. Dr.~~ Philippe Vendrix
Président de l'Université de Tours

Prof. Dr. Axel Schölmerich
Recteur de l'Université de la Ruhr à Bochum

Annexes:

- Annexe pédagogique (avec maquette)
- Annexe financière Université de Tours (fiche financière)

CONVENTION – CADRE

Partenariat Université de Tours – Associations / Structures extérieures « Engagement étudiant bénévole »

ENTRE :

NOM (*nom Association / structure*) : ...

Association loi 1901 / Autre structure (*choisir la mention qui convient*) : ...

Numéro de déclaration d'existence : ...

N° SIRET : ...

Adresse : ...

Représenté par ... En sa qualité de ...

Ci-après dénommée « l'association / la structure »

D'une part,

ET

L'Université de Tours,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

60, Rue du Plat d'Étain – B.P. 12050 – 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par M. Philippe Vendrix en sa qualité de Président

Numéro de déclaration d'existence : 193 708 005

N° SIRET : 193 708 005 004 78

Ci-après dénommée « l'université »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Depuis plusieurs années, l'Université de Tours valorise l'engagement étudiant bénévole dans des structures extérieures à l'établissement, et valide cet engagement dans le cadre d'une unité d'enseignement d'ouverture (UEO) non obligatoire.

A la rentrée universitaire 2018-2019, dans le cadre de la loi « Egalité et Citoyenneté » promulguée en 2017, l'offre de formation de l'université de Tours évolue :

- L'engagement étudiant bénévole est formellement intégré à la formation de licence, en L2 et en L3
- Il est validé par une note délivrée dans le cadre d'un élément pédagogique du module 4 « compétences transversales ».

Afin de soutenir l'offre d'engagement bénévole faite aux étudiants de licence, l'université de Tours met en place un partenariat avec des associations ou structures extérieures du territoire qui souhaitent développer l'engagement d'étudiants bénévoles dans le cadre de leur activité.

L'association/la structure (*nom de association *l la structure*)... est une association de loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, qui œuvre à ...

Elle a pour ambition (*objet social association*) : ...

L'activité de l'association répond aux objectifs suivants (*report des objectifs mentionnés dans les statuts de l'association*) :

- ...
- ...
- ...
- ...

A la rentrée 2018-2019, (*Nom association / structure*) ... propose aux étudiants de l'université de Tours qui le souhaitent de s'engager bénévolement dans le cadre de leur activité associative en contribuant à la mise en œuvre de la mission bénévole décrite ci-après (*titre de la mission telle que formulée dans la fiche de mission « étudiant bénévole »*) : ...

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit.

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'université de Tours et de l'association/la structure relatifs à la mise en place du partenariat, étant précisé que cette convention n'entraîne **aucun flux financier** entre les deux parties.

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une période identique après un bilan établi par les deux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE TOURS

2.1 : Référent au sein de l'université de Tours

Pour l'université, un référent administratif de la convention de partenariat est désigné au sein du Bureau de la Vie Etudiante. Ce référent coordonne le programme et soutient les actions de communication.

2.2 : Communication auprès des étudiants

Si nécessaire pour l'association/la structure, une trame commune de « support de communication » est fournie par l'université afin d'harmoniser l'ensemble de la communication des différentes associations/structures partenaires de l'université dans le cadre de cette présente convention.

L'université s'engage à diffuser les différents éléments relatifs à cette convention via différents vecteurs de communication :

- Supports d'information internes à destination des étudiants : site internet/intranet, réseaux sociaux, mailing-list, flyers, ...
- Communication via les associations étudiantes,
- Mise à disposition d'un stand d'information commun aux différentes associations / structures partenaires lors d'événements organisés par l'établissement pour les étudiants à la rentrée universitaire.

2.3 : Définition par l'université du périmètre de l'engagement étudiant bénévole attendu

Les étudiants engagés se voient proposer par l'association/ la structure une activité bénévole parmi les six grands types d'activités suivants :

1. Accompagnement thématique d'un public spécifique (agir auprès d'un groupe ou d'un collectif)
 - Aide aux devoirs,
 - Ecrivain public,
 - Découverte de la ville aux nouveaux arrivants...
2. Soutien individuel :
 - Visite au domicile,
 - Aide au déplacement ou à la vie quotidienne,
 - Parrainage...
3. Transmission :
 - Animation de formation,
 - Animation d'ateliers pratiques,
 - Information sur le droit ou la santé des personnes...
4. Animation :
 - Culturelle,
 - Artistique,
 - Sportive...
5. Service à la population :
 - Distribution alimentaire,
 - Maraude,
 - Prévention,
 - Ventes caritatives...
6. Gestion associative :
 - Secrétariat administratif,
 - Valorisation des actions (écrit / vidéos / photos / web),
 - Communication (à destination des adhérents, du grand public),
 - Recherche de financements,
 - Gestion économique et financière...

2.4 : Cadrage de l'intervention des étudiants bénévoles

Afin de préciser le détail des activités étudiantes bénévoles attendues en les resituant dans le cadre de l'activité globale de l'association/la structure, l'université met à disposition un document type « **fiche de mission** » qui devra être complété par l'association/la structure pour décrire notamment :

- Le type d'activité proposée,
- La durée de l'engagement,
- Et les créneaux horaires d'intervention.

Cette fiche de mission est soumise à l'université pour validation, selon le calendrier communiqué par l'université et avant la date limite fixée par elle. Une fois validée par l'université, la mission bénévole de l'association/la structure est proposée selon les canaux de communication prévus par l'institution aux étudiant.e.s, qui ont alors la possibilité de candidater.

A l'issue du choix des étudiants par l'association/la structure, la participation de chaque étudiant bénévole à l'activité de l'association/la structure est formellement encadrée par un **contrat d'engagement tripartite** signé individuellement entre l'étudiant, l'association/la structure et l'université. Ce contrat d'engagement tripartite précise, entre autres :

- Les attendus de la mission bénévole,
- Le type d'engagement et l'exigence d'assiduité pour l'année universitaire,
- Le cadre d'intervention de l'étudiant bénévole auprès des publics de l'association
- Les modalités d'évaluation réciproques...

2.5 : Durée de l'engagement et créneau horaire de l'activité

Les étudiants engagés bénévoles sont informés que, dans le cadre de cette présente convention, l'université offre à l'association/la structure la liberté d'adapter leurs créneaux horaires d'intervention selon ses besoins, tout en tenant compte de leurs contraintes universitaires et personnelles.

Quel que soit le type d'activité proposée, les étudiants bénévoles s'engagent à intervenir dans l'activité de l'association/la structure, **en fonction des besoins exprimés dans la fiche de mission** :

- Soit pour une durée de 20 heures (sur 1 semestre)
- Soit pour une durée de 40 heures (sur 1 ou 2 semestres)

Dans le cas d'un engagement d'une durée de 40 heures, il pourra donc, au choix de l'étudiant, lui être validé 2 semestres de CERCiP en Licence.

La durée d'une mission spécifique proposée par l'association/la structure aux étudiants ne peut excéder 40 heures.

2.6 : Valorisation de l'engagement étudiant

L'étudiant engagé bénévolement au sein de l'association/la structure fait valider son engagement selon les modalités mises en place au sein de l'université dans le cadre de la validation des crédits ECTS CERCIP (élément pédagogique du module 4 « compétences transversales », obligatoire en Licence à la rentrée 2018-2019).

Quand l'étudiant bénévole a développé un engagement sur une durée de 40 heures, il a la possibilité de faire valider, s'il le souhaite, deux semestres de CERCIP.

Afin que l'association/la structure contribue à l'évaluation de l'engagement réalisé par chaque étudiant bénévole, l'université s'engage à fournir à l'association/la structure :

- La trame générale nécessaire à la formalisation du bilan de l'étudiant bénévole (suivi de présence, critères qualitatifs d'évaluation de l'activité, ...)
- Les dates échéances pour le retour de ces éléments par le référent de l'association/la structure à l'université.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION / LA STRUCTURE

3.1 : Référent de l'association/la structure

L'association/la structure nomme un référent qui assure la fonction de « porteur de projet » pour l'université et qui assure à ce titre le lien avec l'université. Ce référent

s'engage, lui ou son équipe, d'une part à fournir à l'université les statuts de l'association/la structure, et d'autre part à assurer :

- La rédaction de la fiche de mission bénévole,
- Le choix des étudiants bénévoles,
- La signature du contrat tripartite « étudiant bénévole / structure / université »
- L'organisation de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants bénévoles choisis,
- La transmission aux étudiants bénévoles des outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches,
- Une incitation à la réflexion des étudiants bénévoles sur les pratiques développées et les compétences acquises au cours de cet engagement,
- L'évaluation de l'engagement des étudiants bénévoles (à partir d'une grille d'évaluation fournie par l'université)
- Une présence lors de 2 réunions organisées par l'université autour d'ajustements et du bilan du partenariat signé.

L'association/la structure est libre de définir les critères de choix des étudiants bénévoles au regard de ses activités et de ses besoins en bénévolat, exception faite de toute caractéristique confessionnelle, politique, raciale ou de toute autre forme de discrimination.

Il convient que l'association/la structure vérifie que les missions proposées ne mettent pas en péril l'intégrité physique et morale de l'étudiant bénévole.

3.2 : Choix des étudiants par l'association / la structure

Afin de soutenir le dispositif de choix des étudiants, l'association/la structure s'engage à :

- Mettre à disposition de l'université des supports de communication destinés aux étudiants (flyers, affiches, mails types...) présentant les activités étudiantes bénévoles attendues en les situant dans le cadre de l'activité globale de l'association/la structure,
- Intervenir dans les lieux et moments de rencontre proposés par l'université pour s'adresser directement aux étudiants selon des créneaux horaires définis conjointement,
- Recueillir et examiner tous les dossiers de candidature des étudiants bénévoles puis à adresser une réponse à chacun ; le référent peut organiser des entretiens collectifs d'information pour la mobilisation des futurs étudiants bénévoles s'il s'avère utile de limiter le temps nécessaire à la mise en relation entre l'association/la structure et les étudiants,
- Informer l'interlocuteur référent de l'université du nombre et de l'identité des étudiants bénévoles choisis.

3.3 : Organisation de l'accueil, de l'accompagnement et de l'évaluation de l'étudiant bénévole pendant son engagement

Formation de l'association/la structure

Afin de répondre aux éléments attendus par l'université dans le cadre de cette convention, le référent de l'association/la structure doit suivre, en amont de l'accueil des étudiants bénévoles, un temps de sensibilisation/formation proposé par l'université pour :

- Définir précisément les tâches bénévoles qui seront dévolues aux étudiants,
- Etre en mesure d'assurer l'accueil, la formation et l'accompagnement des étudiants bénévoles,
- S'approprier les outils délivrés par l'université pour effectuer le bilan de l'engagement des étudiants bénévoles.

Accueil et formation des étudiants bénévoles

Le référent de l'association/la structure (ou son représentant) organise l'accueil et la formation des étudiants bénévoles dès le début de leur activité au sein de l'association/la structure, afin de soutenir la compréhension par les étudiants bénévoles du fonctionnement de l'association/la structure d'accueil.

Il nomme, parmi les membres de l'association/la structure, un « tuteur référent » de l'étudiant bénévole pendant la durée son engagement et communique à l'étudiant bénévole les coordonnées de ce tuteur.

Accompagnement à la réflexion sur les compétences acquises

Le référent de l'association/la structure (ou son représentant) accompagne les étudiants bénévoles sur toute la durée de l'engagement :

- 4 heures maximum peuvent être dédiées à cet accompagnement formel pour un engagement étudiant bénévole d'une durée de 20 heures,
- 8 heures maximum peuvent être dédiées à cet accompagnement formel pour un engagement étudiant bénévole d'une durée de 40 heures.

Si le référent le juge nécessaire, et en accord avec l'étudiant engagé bénévole, des temps supplémentaires d'accompagnement peuvent être mis en place qui ne sont alors plus comptabilisés dans les heures de la mission bénévole.

Exemples de modalités d'accompagnement possible :

- Des rencontres individuelles mensuelles (si l'activité étudiante dans la structure est « régulière »),
- Des rencontres individuelles hebdomadaires (si l'activité étudiante dans la structure est « cumulée »),
- Des rencontres collectives organisées pour favoriser la rencontre des étudiants bénévoles et des autres bénévoles de la structure
 - Une réunion de bénévoles,
 - Un conseil d'administration dont l'un des points de l'ordre du jour mentionnerait un point « échanges de pratiques entre bénévoles »,
 - ...

Cet accompagnement doit permettre au référent de l'association/la structure (ou à son représentant):

- De faire le point sur l'évolution de l'activité de l'étudiant bénévole
- De répondre aux questions et aux demandes de soutien exprimées par les étudiants bénévoles,

- De soutenir l'émergence d'une réflexion par les étudiants bénévoles sur les compétences en cours d'acquisition

Bilan individuel de chaque étudiant bénévole

Le référent de l'association/la structure renvoie au référent de l'université, à la date indiquée par ce dernier, la grille d'évaluation de l'engagement de terrain de chaque étudiant bénévole.

3.4 Bilan et perspective

L'université organise chaque année, au cours du 2ème semestre universitaire, une rencontre avec l'ensemble des associations et structures partenaires dans le cadre de cette convention, pour les accompagner sur la formalisation du bilan général du partenariat. Cette rencontre s'appuie en particulier sur les résultats des **questionnaires diffusés au cours de l'année par l'université aux étudiants bénévoles pour l'évaluation par eux de l'organisation globale de leur activité bénévole d'engagement**. A l'issue de ce bilan, des ajustements peuvent être proposés. Est ensuite prise la décision de reconduire ou non le partenariat en cours.

3.5 : Assurance

L'association/la structure s'engage à fournir à l'université une attestation de responsabilité civile couvrant les personnes et les biens en cas de dommages résultants des activités organisées par elle.

3.6 : Effectifs visés

L'association est en charge de fixer le nombre de bénévoles étudiants dont elle a besoin et de faire valider cet élément par l'université dans le cadre de la validation de la fiche de mission.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET PROMOTION

Par la présente, l'association/la structure donne à l'université l'autorisation :

- D'utiliser la dénomination de son entité lors des communications orales ou écrites concernant ce partenariat,
- À placer son logo ainsi qu'un lien hypertexte sur son site internet et qui renverra vers le site internet de l'association/la structure pendant la durée de la présente convention.

L'utilisation des signes distinctifs ainsi que du nom et de l'image de l'association/la structure par l'université est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. L'université ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de l'association / la structure ou du nom ou de l'image de l'autre partie en dehors de ce cas, sauf accord préalable et écrit de l'association/la structure.

En cas de besoin pour une communication tout à fait particulière, l'association/la structure pourra utiliser la dénomination de l'université ainsi que son logo, à la stricte condition d'avoir fait valider cet usage spécifique par accord préalable et écrit des services juridiques de l'université.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin, avant terme, à cette convention en prévenant l'autre partie de son intention **trois mois à l'avance** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, sans délai, un règlement amiable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 : Intuiti personae

La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties. Elle ne peut être transférée ou cédée à une autre personne physique ou morale, sauf accord express des parties.

6.2 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses ou dispositions de la présente convention venait à être annulée ou privée de tout ou partie de ses effets, cela n'affectera aucunement les autres clauses ou dispositions de la convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCES TERRITORIALES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Tours, le

Pour l'association / la structure,
(Fonction) ...
(Prénom NOM) ...

Pour l'université,
Le Président de l'Université
Philippe VENDRIX

Partenariat engagement étudiant missions bénévoles - Contrat tripartite entre la structure d'accueil, l'université de Tours et l'étudiant.e

L'établissement d'enseignement supérieur

Nom : Université de Tours

Adresse : 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 TOURS Cedex 01

Représenté par : Philippe Vendrix, Président de l'Université

Ci-après dénommée « l'université »

L'association / la structure d'accueil

Nom de l'organisme :

Type d'organisme :

association Loi 1901

Autre : précisez

Adresse :

Représenté par :

Qualité du représentant :

Tel :

Mail :

Lieu de l'engagement :

Ci-après dénommée « l'association / la structure »

L'étudiant(e) bénévole

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Femme

Homme

Adresse :

Tel :

Mail universitaire :

Mail personnel :

Intitulé de la formation ou du cursus :

Numéro étudiant :

Caisse primaire d'assurance maladie de l'étudiant(e) bénévole en cas d'accident :

Ci-après dénommée « l'étudiant(e) bénévole »

Référent du contrat pour l'établissement d'enseignement supérieur

Nom et prénom du référent : Madame Sophie Ameline-Bas

Service : Bureau de la vie étudiante / Direction de la vie étudiante

Téléphone : 02 47 36 68 30

Mail : sophie.ameline-bas@univ-tours.fr

Tuteur encadrant de l'étudiant(e) bénévole désigné par l'association/la structure d'accueil

Nom et prénom du tuteur de bénévolat :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Etant préalablement exposé que :

Depuis plusieurs années, l'université de Tours valorise l'engagement étudiant bénévole dans des structures extérieures à l'établissement, et valide cet engagement dans le cadre d'une unité d'enseignement d'ouverture (UEO) non obligatoire.

A la rentrée universitaire 2018-2019, dans le cadre de la loi « Egalité et Citoyenneté » promulguée en 2017, l'offre de formation de l'université de Tours évolue :

- L'engagement étudiant bénévole est formellement intégré à la formation de licence, en L2 et en L3,
- Il est validé par une note délivrée dans le cadre de l'élément pédagogique CERCIP, lui-même intégré au module 4 « compétences transversales »
- Cette note est élaborée à partir d'un rapport rédigé par l'étudiant dans le cadre d'un TD d'accompagnement de 6h.

Afin de soutenir l'offre d'engagement bénévole faite aux étudiants de licence, l'université de Tours met en place un partenariat avec des associations ou structures extérieures du territoire qui souhaitent proposer des missions d'engagement bénévoles dans le cadre de leur activité.

L'association/la structure (*nom de association / la structure*)... est une association de loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, qui œuvre à ...

Elle a pour ambition (*objet social association*) : ...

L'activité de l'association répond aux objectifs suivants (*report des objectifs mentionnés dans les statuts de l'association*) :

Article 1 : Objet du contrat tripartite

Le présent contrat d'engagement tripartite précise les rapports de l'association / la structure d'accueil avec l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiant(e) bénévole.

Article 2 : Objectifs de l'engagement bénévole

L'engagement bénévole correspond à une période temporaire au cours de laquelle l'étudiant(e) bénévole met à disposition de l'association / la structure une partie de son temps sans attendre de rémunération en retour. Cet engagement lui permet de développer sa citoyenneté, mais aussi de soutenir l'activité de l'association et dans le même temps d'acquérir des compétences personnelles complémentaires à sa formation. L'étudiant bénévole se voit confier une mission conforme à ses attentes, définie au préalable par l'association / la structure et approuvée par l'université de Tours.

A la rentrée 2018-2019, l'association/la structure propose aux étudiants de l'université de Tours qui le souhaitent de s'engager bénévolement dans son activité associative en contribuant à la mise en œuvre de la mission bénévole décrite ci-après.

MISSION D'ENGAGEMENT

Intitulé de la mission d'engagement bénévole (tel que formulé dans le catalogue de missions bénévoles 2018-2019 diffusé sur le web par l'université de Tours) :

Durée de la mission proposée

En nombre total d'heures : 20 heures 40 heures
Réparties en nombre de semaines : 10 semaines 20 semaines
semaines

Dates de la mission : Du __ / __ / __ Au __ / __ / __

Répartition hebdomadaire des heures d'engagement bénévole (hors périodes de congés universitaires) :

2 heures par semaine
OU 4 heures par semaine
OU (nbe) heures par semaine pendant (nbe) semaines

Jours et horaires de la mission :

Lundi __ : __ / __ : __
 Mardi __ : __ / __ : __
 Mercredi __ : __ / __ : __
 Jeudi __ : __ / __ : __
 Vendredi __ : __ / __ : __
 Samedi __ : __ / __ : __
 Dimanche __ : __ / __ : __

Lieu de la mission bénévole :

Activités confiées (tâches principales apparaissant dans la fiche de mission) :

Rappel nombre d'étudiants attendus par l'association pour cette mission en 2018-2019 : |_|_|_|_|

Article 3 : Modalités d'accueil d'intégration et d'encadrement l'engagement bénévole

Le tuteur de l'association / la structure d'accueil accompagne l'étudiant(e) bénévole sur toute la durée de l'engagement :

- Si la mission est de 20h, 4 heures maximum peuvent être dédiées à cet accompagnement formel.
- Si la mission est de 40 heures effectuées par l'étudiant bénévole, 8 heures peuvent être dédiées à cet accompagnement formel.

En accord avec l'étudiant bénévole, et au-delà de ce temps d'accompagnement formel, si le référent le juge nécessaire des temps supplémentaire d'accompagnement peuvent être mis en place mais qui ne sont pas alors comptabilisés dans les heures de la mission proprement dite.

Le tuteur de l'association / la structure d'accueil doit veiller à ne pas mettre en péril l'intégrité physique et morale de l'étudiant.

MODALITES D'ACCUEIL, D'INTEGRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT de l'étudiant

bénévole (telles que formulées dans le catalogue de missions bénévoles 2018-2019 diffusé sur le web par l'université de Tours) :

Article 4 : Statut de l'étudiant(e) bénévole

L'étudiant(e) bénévole conserve son statut antérieur d'étudiant.

Il(Elle) est en lien au sein de l'université de Tours avec le référent de l'université de Tours pour ce contrat et avec l'enseignant chargé du TD d'accompagnement.

L'étudiant(e) bénévole est autorisé(e) à revenir dans son établissement d'enseignement supérieur pendant la durée de son engagement bénévole pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates, horaires et emploi du temps étant portés à la connaissance du tuteur par l'étudiant.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'engagement bénévole, qu'elle soit constatée par l'étudiant bénévole ou par le tuteur de l'étudiant(e) engagé(e), doit être portée à la connaissance du référent pour l'établissement de ce contrat afin d'être résolue au plus vite.

Article 5 : Gratification-avantages

Dans le cadre de cet engagement bénévole, et conformément aux lois en vigueur en matière de bénévolat, aucune gratification financière n'est envisagée. L'association pourra rembourser les dépenses de l'étudiant(e) bénévole, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association / la structure.

Article 6 : Protection et avantages

Tout bénévole bénéficie d'une assurance en responsabilité civile contractée par l'association / la structure couvrant les personnes et les biens en cas de dommage résultant des activités organisées par elle.

Il convient à l'association / la structure de s'assurer que son assurance couvre bien les bénévoles non-adhérents de la structure. Il est, en effet, impossible d'imposer une adhésion aux l'étudiant(e)s bénévoles dans le cadre de cette mission d'engagement bénévole.

Lorsque dans le cadre de son engagement bénévole, si l'étudiant(e) bénévole utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur du dit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

L'association peut envisager le remboursement de titres de transport des étudiant(e)s bénévoles si :

- le secteur d'intervention dépasse les zones d'achat du titre de transport
- l'étudiant bénévole ne possède aucun titre de transport.

Article 7 : Régime de protection sociale

Pendant la durée de l'engagement bénévole, l'étudiant(e) bénévole reste affilié à son régime de Sécurité Sociale antérieur.

Article 8 : Discipline

L'étudiant(e) bénévole est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur de l'association ou de la structure d'accueil qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de son action d'engagement, notamment en ce qui concerne la les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le cas échéant, le règlement de la structure peut être annexé à ce présent contrat.

En cas de manquement au règlement de la part de l'étudiant(e) bénévole, la structure d'accueil dispose de différents moyens d'actions : moments de régulation avec l'étudiant(e) bénévole, et prise en compte du comportement lors de l'évaluation finale.

Toutefois, si ces moyens ne sont pas suffisants, la structure d'accueil devra contacter le référent de l'université de Tours.

En cas de manque particulièrement grave à la discipline, l'association / la structure se réserve le droit de mettre fin à l'engagement bénévole de l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 du présent contrat.

Article 9 : Interruption de l'engagement bénévole

L'interruption de l'engagement de la part de la structure d'accueil est possible aux strictes conditions suivantes :

- Avoir fait part à l'étudiant(e) des manquements dont il/elle est l'auteur
- Avoir contacté le référent de l'université et expliqué la situation,
- Avoir mis en place un moment de régulation avec l'étudiant et l'université,
- Avoir mis en œuvre les éléments visant à la poursuite de la mission tels qu'envisagés par les trois parties lors de ce moment de régulation

- Avoir constaté que la mise en place effective de ces éléments n'aboutissaient pas aux effets positifs escomptés.

Si l'étudiant(e) bénévole décide de mettre fin à son engagement, la structure devra le noter « Défaillant » lors de l'évaluation finale.

Article 10 : Droit de réserve et confidentialité.

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'association / la structure, compte tenu de ses spécialités. L'étudiant(e) bénévole prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire publication ou communication à des tiers sans accord préalable de l'association / la structure, y compris dans le rapport d'engagement bénévole. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de la mission mais également après son expiration.

L'étudiant(e) bénévole s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel de quelque nature que ce soit, appartenant à l'association / la structure d'accueil sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport d'engagement bénévole, l'association / la structure d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître certains éléments sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Dans le cas où les activités de l'étudiant(e) bénévole donnent lieu à des prises de vue (cadre du droit à l'image), sauf indication express de l'étudiant.e bénévole, l'association / la structure pourra les utiliser dans le cadre de sa communication sur son activité associative.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités de l'étudiant bénévole donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'association / la structure d'accueil souhaite l'utiliser et que l'étudiant bénévole en est d'accord, un contrat devra être signé entre l'étudiant bénévole (auteur) et l'association / la structure d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession.

Article 12 : fin de l'engagement bénévole-rapport-évaluation

1) Attestation d'engagement bénévole : à l'issue de la période d'engagement bénévole, l'association / la structure d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant, au minimum la durée effective de l'engagement et la description des activités réalisées.

2) Evaluation de l'étudiant(e) bénévole par le tuteur : à l'issue de la période d'engagement bénévole, l'association / la structure d'accueil renseigne une grille d'évaluation de l'activité de l'étudiant(e) bénévole qu'il retourne au référent de l'université de Tours, faisant apparaître en particulier l'assiduité de l'étudiant, ainsi qu'un certain nombre d'autres critères (voir grille d'évaluation en annexe)

3) Evaluation de la mission par l'étudiant(e) bénévole : à l'issue de la période d'engagement, les étudiants engagés sont invités à évaluer la mission qu'ils auront effectuée

par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne, et à formuler une appréciation sur l'accueil et l'accompagnement par l'association / la structure d'accueil.

4) Le tuteur désigné dans ce contrat par l'association ou tout membre de l'association / la structure appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement supérieur, dans le cadre de la préparation du déroulement et de la validation de l'engagement bénévole, ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnité de la part de l'établissement d'enseignement supérieur.

Fait à Tours, le

Pour l'université de Tours

Philippe Vendrix,
Président de l'université

Pour l'association / la structure

Nom et signature du représentant légal de l'association

L'étudiant(e) bénévole

Nom et signature de l'étudiant.e